



Fédération Nationale de l'Éducation de la Culture
et de la Formation Professionnelle
FORCE OUVRIERE
Sections départementales de
La HAUTE-LOIRE – du PUY DE DOME – du CANTAL
et de l'ALLIER

Le Puy en Velay, le 21 mars 2022

Vincent DELAUGE

Secrétaire du SNUDI FO 43

Nathalie CHOVET

Représentante des personnels en CAPD

A

Madame l'Inspectrice d'Académie de Haute-Loire

Objet : mouvement des personnels, circulaire 13

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Nous avons pris connaissance de la circulaire n°13 concernant les appels à candidatures sur les postes à profil et postes à exigences particulières. Dans cette circulaire, vous présentez aux personnels les modalités de candidatures et la liste des postes. C'est sur ce dernier point que nous souhaiterions avoir quelques informations. En préalable, nous rappelons que notre organisation syndicale s'est toujours positionnée pour l'équité dans l'attribution des postes et contre les postes à profil.

A la lecture de la circulaire, nous constatons qu'aucun poste d'enseignant référent n'y figure, et qu'aucun poste ULIS implanté dans les lycées n'apparaît (postes sur Espaly, le Puy J. Monnet et Erea de Brioude). Nous avons consulté par ailleurs la note rectorale sur les postes d'enseignement relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette dernière dresse une liste de postes d'Ulis et du poste d'enseignant référent sur la circonscription de Monistrol, mais quid des autres postes ?

Les postes d'Ulis dans les lycées n'apparaissent pas non plus dans cette note rectorale. Les postes susceptibles d'être vacants en Ulis collège n'apparaissent ni dans la circulaire ni dans la note rectorale. Nous aimerions savoir comment les collègues vont pouvoir postuler sur des postes qui n'apparaissent dans aucun des documents ? Vont-ils pouvoir y postuler dans le respect de l'équité des candidatures ? Comment seront-ils informés des modalités des candidatures ?

D'après les LDG, tous les postes vacants et susceptibles d'être vacants doivent être publiés afin d'en informer tous les personnels. Nous nous inquiétons sur l'accès égal à l'information et aux possibilités de candidatures pour tous. En effet, si l'on considère le poste d'Ulis de l'EREA, une collègue a été nommée pour cette année et placée en détachement du département du Cantal, or des personnels de l'EREA désiraient postuler sur ce poste et n'ont pas été informés d'un éventuel appel à candidature sur ce poste, l'année dernière. Comme le poste n'apparaît pas cette année, qu'est-il prévu pour permettre à ces personnels un accès équitable aux modalités de candidatures ?

Nous notons au passage que trouver la note rectorale sur les postes d'enseignement relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap sur le site selia s'avère être ardue car cette dernière est particulièrement difficile d'accès, pas aussi visible que la circulaire n°13 sur le même site. L'accès à l'information pour les personnels ne s'en trouve pas facilité.

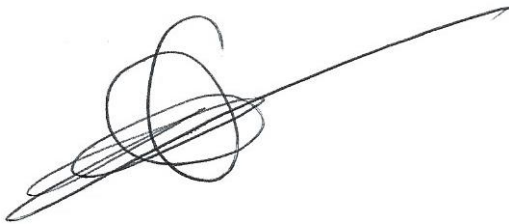
Concernant le mouvement à venir, nous avons d'autres interrogations sur les postes de compensation de décharges de direction. Les quotités de décharge de direction ayant augmenté, des collègues ont vu leur poste modifié et sont devenus victimes de carte scolaire sur les postes de compensation de décharges qu'ils occupaient. Ces personnels ont reçu un courrier de vos services, indiquant qu'ils obtiendront des priorités sur des postes d'adjoints. Ce que souhaitent ces personnels, c'est retrouver un poste de même nature, ce qui est possible si les nouveaux postes de compensation de décharges de direction sont publiés au mouvement. Aussi, les postes de compensation de décharges de direction vont-ils être publiés dans le cahier des postes afin que ces personnels puissent y postuler dessus ? Comment vont-ils pouvoir y postuler ? Les personnels seront-ils informés des postes qui ne paraîtraient pas ?

Enfin, des supports vont être réservés pour les FSE et étudiants ayant obtenu le concours de professeur des écoles et le master 2, et ceux n'ayant obtenu que le concours ou que le master... . Nous souhaitons que la liste des postes qui vont leur être réservés soit portée à la connaissance de l'ensemble des personnels en amont du mouvement. Nous attirons votre attention sur le fait de retirer un grand nombre de postes du mouvement pourrait avoir comme conséquence de multiplier les situations difficiles pour les collègues qui participeront au mouvement principal.

D'année en année, les possibilités de trouver un poste ou de retrouver un poste au cours du mouvement s'amenuise. Le cahier des postes se réduit un peu plus, chaque année.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et aux questions qu'il suscite. Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire Madame l'Inspectrice d'Académie, à l'expression de notre entière considération.

Nathalie CHOVET



Vincent DELAUGE

